

## SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE : TUS 23 :

**Contexte :** Dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF 23) a été chargée de mettre en place un **service de transport de passagers à la demande sur réservation** assuré par un chantier d'insertion afin de **faciliter l'accès aux droits (services publics, santé, justice, ...), à l'emploi et à la formation des habitants du département qui en sont privés par faute de moyen pour se déplacer**. Le modèle retenu est celui du **Transport d'utilité sociale (TUS)**, encadré par le décret du 20 août 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038939847>) et par l'arrêté du 17 octobre 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039264355>).

### Conditions d'usage du service :

- Le trajet maximum est de 100kms aller à partir du point de départ de l'utilisateur. L'utilisateur pourra être récupéré à son domicile. Dans un premier temps, le service sera implanté à La Souterraine mais les habitants de nombreuses communes aux alentours pourront en bénéficier (Communes des intercommunalités suivantes : CC Pays Sostranien, CC Pays Dunois, CC Bénévent-Grand-Bourg). Par la suite, le projet sera développé dans d'autres zones du département.
- Pour bénéficier du service, la personne doit répondre à **au moins une** de ces deux conditions, ressources ET/OU localisation géographique :

#### 1 - Condition de ressources :

Bénéficiaire de :

- \* Complémentaire santé solidaire ou justifier de ressources inférieures ou égales au plafond permettant d'en bénéficier
- \* Revenu de solidarité active
- \* Revenu de solidarité
- \* Allocation pour demandeur d'asile
- \* Allocation pour les jeunes engagés dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
- \* Allocation de solidarité spécifique
- \* Allocation temporaire d'attente
- \* Assurance veuvage
- \* Allocation de solidarité aux personnes âgées
- \* Allocation supplémentaire d'invalidité
- \* Allocation aux adultes handicapés

**ET/OU**

2 - Condition de localisation géographique du lieu de résidence : Toutes les personnes résidant en Creuse, hors Guéret et Saint-Fiel (Ces deux communes appartiennent à l'Unité urbaine de Guéret, qui compte 14 197 habitants ce qui ne permet pas de pouvoir accéder au service), pourront bénéficier du service pour se rendre dans l'ensemble des communes dans la limite de 100kms aller (hors Guéret et Saint-Fiel) ou pour rejoindre le pôle multimodal de Guéret c'est-à-dire la gare où se trouve plusieurs types de transport.

Si une personne répond à la condition de ressources ou aux deux conditions à la fois, elle pourra être amenée dans l'ensemble des communes dans la limite de 100kms aller.

Nous ne sommes pas habilités à transporter des personnes à mobilité réduite. Les mineurs doivent nécessairement être accompagnés d'un adulte.

- L'utilisateur pourra bénéficier du service pour des trajets concernant l'accès aux droits (services publics/démarches administratives, santé, justice, etc), à l'emploi et à la formation. Nous pourrions éventuellement nous adapter à d'autres besoins.

- Le service sera proposé du lundi au vendredi. Les usagers devront réserver par téléphone (au **06 95 79 19 81**) d'une semaine sur l'autre. Exemple : L'utilisateur devra appeler du lundi au jeudi de la semaine 1 pour réserver un trajet se déroulant la semaine 2, le vendredi étant réservé à l'élaboration du planning.

- Les trajets seront semi-collectifs c'est-à-dire que plusieurs personnes de foyers différents se trouveront dans un même véhicule afin d'optimiser les trajets ce qui implique une certaine souplesse de la part des usagers qui devront accepter de rajouter un temps d'attente supplémentaire à leur rdv.

- Le coût pour l'utilisateur est de (prix par km):

Jusqu'à 20kms : 0,30 centimes par kilomètre

De 21 à 40kms : 0,25 centimes

De 41 à 80kms : 0,20 centimes

De 81 à 200 kms : 0,15 centimes

### **Le fonctionnement du chantier d'insertion :**

- Les salariés en CDD d'insertion (CDDI) du chantier d'insertion seront les chauffeurs des véhicules (voitures 7 places). Ils auront pour mission d'effectuer les trajets et seront en contact avec les usagers lors de ceux-ci. Ils doivent posséder le permis B (en cours de validité) depuis plus de 3 ans.

- L'encadrant technique du chantier d'insertion sera en charge des échanges téléphoniques avec les usagers pour les réservations, de l'élaboration du planning des trajets, de la gestion des véhicules avec les garages, et du démarchage auprès des acteurs du territoire Creusois.

---

Margot LEFEVRE : Chargée de mission mobilité inclusive à la Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF 23) : [margot.lefevre@mef23.fr](mailto:margot.lefevre@mef23.fr) / 07 81 80 23 49 / 05 55 63 93 20

Cyrille VILAIN : Encadrant technique : chantier d'insertion TUS 23 (Transport d'utilité sociale) : [tus23@mef23.fr](mailto:tus23@mef23.fr) / 06 95 79 19 81